

**ARRÊTÉ 2024-4 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE DEBUSSY
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 19 décembre 2023 et complétée le 9 janvier 2024 par l'entreprise ATEC RÉHABILITATION représentée par Monsieur Jérôme BOBIN (Tél. : 06.76.52.01.25) pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Frédéric Chopin et rue Claude Debussy ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Claude Debussy au droit du numéro postal 24, entre le lundi 22 janvier 2024 à 8h00 et le vendredi 9 février 2024 à 17H00, en raison de l'exécution de travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules rue Claude Debussy, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée soit par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) soit par alternat manuel (piquets K 10) **du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024, de 8h00 à 17H00, du lundi au vendredi**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024, de 8h00 à 17H00, du lundi au vendredi**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ATEC RÉHABILITATION, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 9 janvier 2024



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **10 JAN. 2024**